



## PRÉFET DE L'YONNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne*

AUXERRE, le 24 FEV. 2011

*Unité Territoriale Nièvre/Yonne  
Subdivision Environnement  
ZI Plaine des Isles  
89 000 AUXERRE*

Nos réf. : UT5889/LV/ 110139

Vos réf. : bordereaux de transmission en date du 06 octobre 2010  
et du 08 décembre 2010

Affaire suivie par : Lydie VINCENT  
lydie.vincent@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 03 86 46 67 00 – Fax : 03 86 48 34 34

## KNAUF ISBA À AUXERRE

### Rapport de l'inspection des installations classées

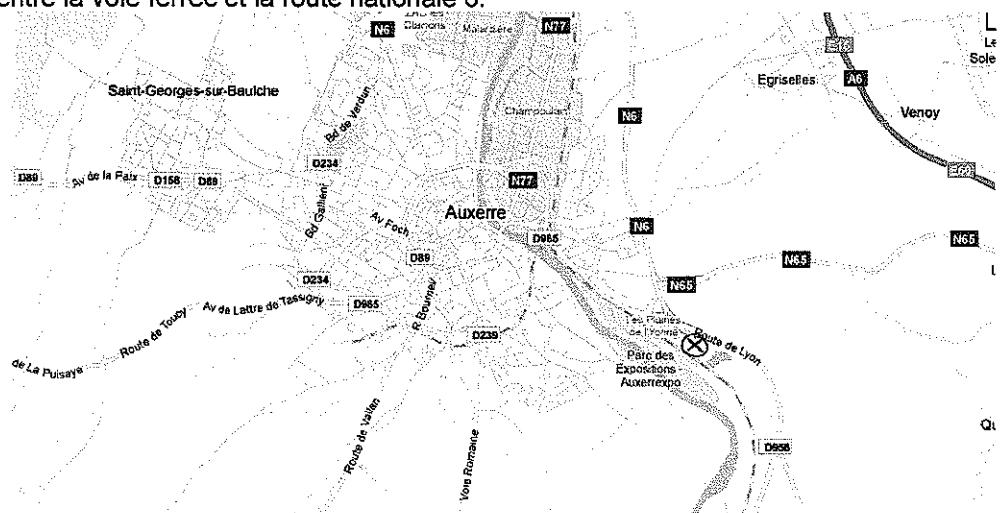
**Objet** : modification des conditions d'exploitation concernant la plateforme de stockage des produits finis et du parc de stockage du pentane

**Pièce jointe** : projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires

### I - Présentation du site

La société KNAUF exploite une installation de fabrication de produits d'isolation pour le bâtiment. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation qui bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 06 décembre 2004.

Les principaux produits fabriqués sont les hourdis (éléments de support de plancher) en polystyrène expansé et les panneaux de mousse polyuréthane. Le site est implanté au Sud-Est d'AUXERRE, entre la voie ferrée et la route nationale 6.



## **II - Objet des demandes**

Par courrier en date du 04 octobre 2010, l'exploitant a sollicité auprès du préfet l'extension de la plateforme de stockage de produits finis. Suite à l'augmentation du nombre de références de produits et la diminution des délais de livraison, les capacités de stockage actuellement autorisées sont devenues insuffisantes.

Par courrier en date du 22 novembre 2010, l'exploitant a sollicité auprès du préfet une modification des conditions de stockage de liquides inflammables sur le site. En effet, la recherche d'une amélioration des performances techniques et thermiques des produits d'isolation conduit l'entreprise à modifier la nature et les formulations des agents d'expansion utilisés ainsi que la configuration du parc de stockage. Ainsi la cuve existante de 15 m<sup>3</sup> est affectée au stockage d'un liquide inflammable de catégorie B (mélange pentane) et deux nouvelles cuves indépendantes (de 10 m<sup>3</sup> et de 40 m<sup>3</sup>) sont installées. Le projet n'entraîne pas de modification du procédé de fabrication.

Suite à des échanges avec l'inspection des installations classées, l'exploitant a produit des éléments complémentaires le 1er février 2011 détaillés ci-après.

## **III - Examen des nuisances**

### **Concernant l'extension des capacités de stockage de produits finis :**

Au titre de la réglementation ICPE, la plateforme de stockage de produits finis concerne la rubrique 2663, actuellement sous le régime de l'autorisation pour une capacité de 16300 m<sup>3</sup>. Suite à l'extension, le volume de stockage concerné atteint 19000 m<sup>3</sup> soit une augmentation de 16%.

De plus, cette installation passe du régime de l'autorisation au régime d'enregistrement suite à une modification de la nomenclature.

L'examen des nuisances révèle que l'évolution des impacts suite à cette modification de l'installation est limitée :

- L'aménagement est peu perceptible depuis l'extérieur du site, la hauteur des îlots étant limitée à 3 mètres.
- La plateforme de stockage est située en dehors de la zone inondable identifiée pour le site.
- Le projet génère une extension des surfaces de voiries de 24%. Les eaux pluviales sont collectées via un nouveau réseau et traitées par décanteur particulaire vertical. Les éventuelles eaux d'extinction d'incendie sont dirigées vers le bassin de confinement d'une capacité de 1000 m<sup>3</sup>.
- L'impact sonore du projet est dû aux engins de manutention. Toutefois, cet impact est limité dans la mesure où il n'y a pas de voisinage sensible à moins de 300 mètres du site et du fait de l'implantation de l'installation à l'arrière du site.
- Le projet n'a pas vocation à augmenter le volume actuel du trafic routier généré par l'activité (soit 20 camions par jour environ).

### **Concernant l'extension des capacités de stockage de liquides inflammables :**

Au titre de la réglementation ICPE, le stockage de liquides inflammables concerne la rubrique 1432, actuellement sous le régime de la déclaration pour une capacité équivalente de 30,04 m<sup>3</sup>. Suite à l'ajout des nouvelles cuves, la capacité équivalente de stockage atteint 38,42 m<sup>3</sup> (au lieu de 30,04 m<sup>3</sup>). Le régime est inchangé (seuil à 100 m<sup>3</sup>).

L'examen des nuisances révèle que l'évolution des impacts suite à cette modification de l'installation est limitée :

- Pour prévenir d'éventuelles pollutions, l'exploitant met en place des dispositifs de rétention (réception de l'aire de dépotage, cuve double paroi, limiteur d'emplissage des cuves, tuyauteries enterrées double paroi).
- Pour limiter l'impact sur l'air, chaque cuve est équipée d'un système de récupération des vapeurs au camion lors des opérations de remplissage et d'un évent.
- Le projet n'augmente pas le volume actuel du trafic routier et n'a pas d'incidence sur la gestion actuelle des déchets ou sur le niveau sonore.

## IV - Examen des Risques

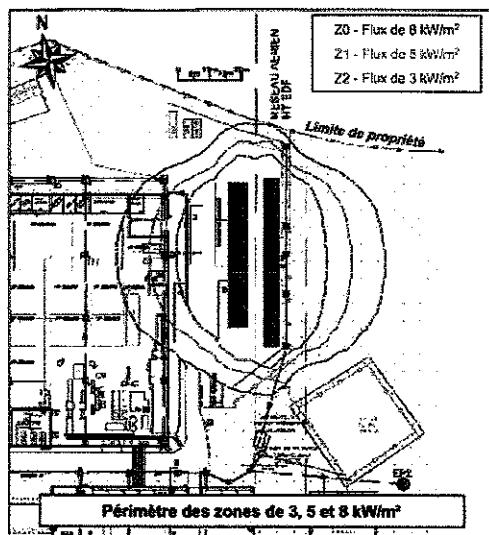
### **Concernant l'extension des capacités de stockage de produits finis :**

Le principal risque lié à l'activité est l'incendie. Pour prévenir ce risque, l'exploitant met en place des mesures de prévention et de protection qui consistent en :

- Des distances d'isolement entre les stockages et les bâtiments et entre les stockages et les limites de propriété ;
- L'accessibilité de la plateforme par les engins de secours ;
- La répartition en îlots d'un volume maximal unitaire de 600 m<sup>3</sup>, la hauteur de ces îlots étant limitée à 3 mètres ;
- L'absence d'installations électriques sur la zone à l'exception de l'éclairage ;
- La présence de moyens de lutte contre l'incendie tels qu'une réserve d'eau de 1000 m<sup>3</sup> destinée au réseau de sprinklage et un poteau incendie de 120 m<sup>3</sup>/h de débit. Les besoins en eau ont été estimés à 372 m<sup>3</sup> sur 2 heures.

Afin d'évaluer les conséquences d'un incendie dans cette zone de stockage, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant d'effectuer une modélisation des flux thermiques. Les distances d'effets d'un incendie sur un îlot ont été déterminées. Cette première modélisation a démontré qu'un incendie sur un îlot était susceptible de se propager aux îlots proches, impactés par le seuil des effets dominos.

L'exploitant a donc procédé à la modélisation d'un incendie généralisé sur l'ensemble du stockage extérieur de produits finis. Il ressort de cette modélisation que le bâtiment de production et le stockage de palettes et bennes de déchets sont situées en dehors de la zone d'effets dominos. L'ensemble des effets thermiques sont limités au site. La cartographie des zones d'effets est représentée ci-dessous.



Scénario n°2 - INCENDIE GÉNÉRALISÉ DES DÉPÔTS EXTÉRIEURS

D'autre part, le plan d'implantation du projet a fait apparaître qu'une ligne haute tension EDF surplombe le futur stockage de produits finis. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant d'étudier les éventuelles interactions entre ces deux installations.

L'exploitant indique à cet effet qu'en cas d'incendie généralisé du stockage, la hauteur de flamme a été estimée à 12,5 mètres ; la ligne à haute tension se situant à 25 mètres de hauteur. Inversement, en situation normale, la ligne EDF ne présente pas de possibilité d'inflammation des matériaux combustibles étant donné la distance d'éloignement de l'ordre de 20 mètres (distance d'éloignement recommandée : 5 mètres). Le risque d'inflammation serait à considérer en cas de rupture et de chute du conducteur au sol, situation accidentelle très improbable et pour laquelle des moyens de sécurité sont mis en place sur de tels ouvrages.

#### **Concernant l'extension des capacités de stockage de liquides inflammables :**

Le principal risque lié à l'activité est l'incendie et l'explosion. Les impacts restent faibles du fait du mode de stockage (en réservoirs enterrés). De plus, le volume de liquide inflammable de catégorie A (extrêmement inflammable) est réduit. Néanmoins les mesures de sécurité mises en œuvre sont :

- Des distances d'isolement entre les cuves, les limites de propriété et les bâtiments d'exploitation. La zone des réservoirs est clôturée.
- La mise en place de systèmes de détection de fuites au niveau des réservoirs et des tuyauteries.
- La possibilité d'inertage des réservoirs à l'azote, matériel adapté aux zones ATEX,
- La disponibilité d'un poteau incendie à 60 mètres de l'installation.

En outre, l'exploitant déclare dans son dossier que cette installation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1432, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature ICPE.

#### **V - Avis de l'inspection des installations classées**

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, la nature des projets ne constitue pas une modification substantielle du site. Toutefois, certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter doivent être mises à jour.

Les mises à jour concernent :

- le tableau des installations classées relative à la nomenclature ICPE,
- les capacités des bassins de confinement des eaux potentiellement polluées sur le site et les capacités des besoins en eau,
- le principe de stockage des produits finis en extérieur (texte applicable, hauteur maximale de stockage et distances d'éloignement),
- les textes applicables relatifs aux installations de stockage de liquides inflammables.

Une campagne de mesures de niveaux de bruit figure également au projet d'arrêté pour s'assurer du respect des valeurs imposées par l'arrêté préfectoral suite à l'extension de la zone de stockage.

L'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect des prescriptions jointes au présent rapport.

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) doit être consulté pour avis sur ce projet d'arrêté complémentaire.

<b>Rédacteur :</b> L'inspecteur des Installations Classées Lydie VINCENT	<b>Vérificateur et Approbateur :</b> Le Responsable de l'Unité Territoriale Nièvre/Yonne Laurent DENIS
	